

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Déclaration d'un engin non homologué

Accéder au Service en ligne

Un vendeur professionnel doit immédiatement déclarer la vente d'un **engin neuf** non homologué (quad, moto-cross, mini-moto, pocket bike, pit-bike, dirt bike, etc.) dont la vitesse dépasse 25 km/h et qui n'est pas destiné à circuler sur les voies publiques.

L'acquéreur doit ensuite **confirmer** (ou contester) la déclaration de l'engin.

L'achat par internet ou à l'étranger d'un engin neuf, non homologué dont la vitesse dépasse 25 km/h et qui n'est pas destiné à circuler sur les voies publiques **doit être déclaré par l'acquéreur dans les 48 heures** suivant la date de son acquisition.

Toute personne qui vend ou achète un engin d'occasion non homologué dont la vitesse dépasse 25km/h et qui n'est pas destiné à circuler sur les voies publiques doit **le déclarer sous 48 heures** suivant la date de vente ou de son acquisition.

Le propriétaire de l'engin doit également **déclarer toute modification ultérieure (vol, vente, changement d'adresse...)** intervenant après sa déclaration initiale.

La déclaration en ligne **Déclaration et identification de certains engins motorisés** sur le site DICEM permet la délivrance immédiate d'une attestation d'identification sans frais de port.

La connexion au site DICEM se fait par FranceConnect. Vous aurez ainsi accès à de nombreuses fonctionnalités : une vue sur tous les engins déclarés dans DICEM, un suivi de vos démarches, un accès à vos attestations, ...

Cette procédure ne nécessite pas de joindre de justificatif d'identité et permet d'éviter les frais de port.

Une fois votre démarche en ligne validée, une **attestation sécurisée de déclaration** sera disponible **sur le site DICEM**.

- Infractions routières

